

Préalable sur le modèle d'avenant ci-dessous :

-Ce document n'est qu'un modèle proposé aux entreprises et doit être adapté en fonction de règles et spécificités de l'entreprise et de la réglementation en vigueur.

-Les paragraphes précédés de ≧ sont des options sur lesquelles les parties doivent se prononcer (à compléter, à maintenir ou supprimer). Toutes les mentions en rouge sont à supprimer sur le projet final.

AVENANT N° ... A L'ACCORD DE PARTICIPATION

(date signature initiale de l'accord : .../.../.....)

Nom de l'entreprise :

Code APE: L L L L / L Code SIRET: L L L L L L L L L L L L L L L

Forme juridique :

Nombre de salariés dans l'entreprise à la date de la signature du règlement est de

Date de clôture de l'exercice : L L / L L (jour/mois)

dont le siège social est à

.....

représentée par Mme / Mle / M

agissant en qualité de

Ci-après dénommée "l'Entreprise",

D'une part,

Dans le cadre du titre II du livre III, partie III du Code du travail (articles L.3321-1 et suivants du Code du travail), le présent avenant à l'Accord de participation conclu, **dans les mêmes formes que l'accord d'origine**, soit avec : *(à choisir : CE, DS ou 2/3 des salariés)*

Le **Comité d'Entreprise** ayant voté à la majorité de ses membres, dont le procès verbal est annexé au présent Accord, représenté par

M.....

M.....

M.....

ou

Par délégation ayant reçu mandat à cet effet lors de la réunion du Comité d'Entreprise du

...../...../..... : M.....,

Soit *(attention : En cas de négociation avec les délégués syndicaux ou de ratification avec le personnel, le projet d'Accord doit être soumis pour avis au comité d'Entreprise lorsqu'il existe (ou à la délégation unique du personnel)*

Les **Délégués Syndicaux** de l'Entreprise représentant les organisations suivantes :

Pour le syndicat, M.....

Pour le syndicat, M.....

Pour le syndicat, M.....

Soit

L'ensemble du personnel de l'Entreprise ¹, par ratification à la majorité des 2/3 du personnel sur le projet d'Accord proposé par l'Entreprise, et dont le procès verbal est joint au présent Accord,

Avec présentation conjointe, s'ils existent, soit

-des organisations syndicales représentatives suivantes :

le Syndicat : représenté par :

le Syndicat : représenté par :

ou

-du Comité d'Entreprise

Au profit du personnel de l'Entreprise,
Ci-après dénommé "les bénéficiaires"
D'autre part.

Pour information : La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 a instauré un forfait social est à la charge de l'entreprise sur les sommes versées à compter du 1er janvier 2009 au titre de l'intéressement, la participation et l'abondement à un Plan d'épargne salariale (y compris le PERCO). **Ce taux est fixé à 4% à compter du 01/01/2010** (article L.137-16 modifié du Code de la sécurité sociale).

L'avenant est constitué des articles suivants :

Article n° 1 : Complément sur les modalités d'information des bénéficiaires de la participation (article ...):

« La loi 2008-1258 en faveur des Revenus du travail ouvre désormais la possibilité, à compter des exercices clos à compter du 3 décembre 2008, à chaque bénéficiaire de disposer directement de sa quote-part de Participation (article L.3324-10 et L.3323-5 du Code du travail).

Ainsi avant le premier jour du 5ème mois suivant l'exercice au titre duquel les droits à participation sont nés (soit avant le 1er mai 2010 pour un exercice de l'Entreprise clôturant au 31 décembre 2009), chaque bénéficiaire reçoit une information.

*Selon l'article R.3324-21-1 du code du travail, l'accord de participation doit prévoir les modalités de cette information qui porte notamment sur les sommes qui lui sont attribuées au titre de la participation, sur le montant dont il peut demander, en tout ou partie, le versement et sur le délai dans lequel il peut formuler sa demande [contenu est visé à l'article D.3323-16 du Code du travail]. **La demande du bénéficiaire est formulée dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué.** L'accord précise la date à laquelle le bénéficiaire est présumé avoir été informé.*

A ce titre les modalités d'information suivantes seront mises en place pour les prochains versements de Réserve Spéciale de Participation :

.....
.....
.....

Exemple de mention :

¹ La ratification à la majorité des 2/3 doit être demandée conjointement par le chef d'Entreprise et les syndicats représentatifs et/ou le comité d'Entreprise, s'il(s) existe(nt). En l'absence de mention du caractère conjoint de la demande de ratification, doivent être déposés avec l'accord une attestation du chef d'Entreprise indiquant qu'il n'a été saisi d'aucune désignation de délégué syndical et, pour les Entreprises assujetties à la législation sur les Comités d'Entreprise, un procès-verbal de carence du Comité d'Entreprise datant de moins de deux ans.

« Chaque bénéficiaire est présumé avoir été informé dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi mentionnée sur l'information qui lui est adressée lors du versement de la Réserve Spéciale de Participation. Le délai réglementaire de 15 jours court donc à compter du 8^{ème} jour suivant la date d'envoi ».

Attention :

- *à adapter cet exemple selon les spécificités et les souhaits de chaque entreprise
- *à être cohérent avec l'article de votre accord sur l'information individuelle.

Remarques importantes :

-Le versement de la participation devant intervenir au plus tard avant le premier jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la participation est attribuée, toute somme versée aux salariés au delà du délai sera complétée par un **intérêt de retard** égal à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie. Les intérêts sont versés en même temps que le principal.

-Chaque salarié devra faire connaître son choix (recevoir ou placer sa quote part) en retournant un bulletin. A défaut de réponse et d'option du salarié dans le délai prévu, la participation sera affectée d'office au placement visé par défaut dans l'accord de participation ou dans le règlement de Plan d'épargne applicable, et dans ce cas les sommes correspondantes seront exonérées d'impôt sur le revenu.

-En cas de versement direct de tout ou partie des sommes correspondantes, ces dernières seront **soumises à l'impôt sur le revenu.**

-En outre, **l'Entreprise peut payer directement aux bénéficiaires** les sommes leur revenant au titre de la participation lorsque celles-ci sont **inférieures au maximum fixé par arrêté** du ministre de l'économie et des finances et du ministre du travail (80 euros à la date de signature du présent Accord). **En cas de versement direct des sommes correspondantes, ces dernières seront soumises à l'impôt sur le revenu.**

-option le cas échéant, pour les entreprises ayant opté pour une formule de calcul dérogatoire : Conformément à l'article L3324-10 alinéa 1 du Code du travail, l'accord peut prévoir que tout ou partie de la part des sommes versées aux salariés au titre de la participation aux résultats de l'entreprise supérieure à la répartition d'une réserve spéciale de participation calculée selon les modalités de l'article L. 3324-1 n'est négociable ou exigible qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'ouverture de ces droits. »

Article n° 2 : Dispositions finales :

Dès sa signature, le présent avenant sera déposé, au terme de l'article D.2231-2 du Code du travail, **en 2 exemplaires** (dont un exemplaire original en version papier et un exemplaire en version sur support électronique le cas échéant non signé mais identique au premier) à la diligence de l'Entreprise à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) dans le ressort de laquelle il a été conclu.

Le dépôt à la DDTEFP s'accompagne le cas échéant de : (à choisir selon le mode de conclusion de l'avenant)

- de la copie du Procès-verbal de cette consultation du CE (en cas de négociation ou de mise de mis en place unilatérale par l'employeur)
- de la copie de la consultation des Délégués du personnel (en cas de mise en place unilatérale par l'employeur)
- ou de la copie du Procès-verbal actant de la présentation conjointe par ratification à la majorité des 2/3 de l'ensemble du personnel.

Fait à, le/...../..... (en 3 exemplaires)

Pour l'Entreprise :

(signature et cachet de l'Entreprise)

Représentée par M.....

et selon le mode de conclusion :



Pour le Comité d'Entreprise représenté par	Signature(s)
M.....	
M.....	
M.....	
ou M..... ayant reçu mandat reçu à cet effet au cours de la réunion du Comité d'Entreprise du/...../.....	

Soit

Pour les organisations syndicales signataires représentée(s) par	Signature(s)
M..... Pour	
M..... Pour	
M..... Pour	

Soit

Pour l'ensemble du personnel (par référendum statuant à la majorité des 2/3 :	Signature(s)
M..... Voir ci-joint le Procès-verbal de ratification ou liste de vote	

Remarques : La majorité des deux tiers du personnel s'apprécie par rapport à l'ensemble de l'effectif de l'Entreprise au moment de la ratification de l'Accord et non en considérant les seuls salariés présents dans l'Entreprise à cette date. L'ensemble du personnel inscrit à l'effectif de l'Entreprise doit donc être appelé à se prononcer sur le texte de l'Accord proposé, quelles que soient les modalités pratiques retenues pour la consultation et la signature de l'Accord.

La ratification peut être constatée en joignant

- soit l'émargement des salariés signataires sur la liste nominative de l'ensemble du personnel ;*
- soit un procès-verbal rendant compte de la consultation.*

